

**Demande d'enregistrement  
ARGAN à ESLETTES**

**Enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles**

# **AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2024, une consultation du public est ouverte du **mercredi 22 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matières combustibles situé ZAE Polen 2 à ESLETTES (76710), et dont le siège social est situé 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concerne principalement les rubriques : **1510-2-b** : Enregistrement – Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>. **2925-1** : Enregistrement – Ateliers de charge d'accumulateurs électriques :1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie d'ESLETTES. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société ARGAN », ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – ESLETTES).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie d'ESLETTES aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement – CS 16036 - 7, Place de la Madeleine – 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – ARGAN » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – ARGAN ».

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : ESLETTES, FRESQUIENNES et MONTVILLE.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès la mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **4 juillet 2024**.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.